

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 472

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Thillaye, Mme Valérie Petit, Mme Lenne,
Mme Vanceunebrock, Mme De Temmerman, Mme Mörch, Mme Rilhac, Mme Chapelier,
M. Claireaux, Mme Cariou, Mme Dupont, Mme Krimi et Mme Pitollat

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« accusés »,

supprimer la fin de l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité d'augmenter le nombre de départements pouvant faire l'objet de l'expérimentation relative à la cour criminelle. Au vu des débats nourris qu'avait suscité cette expérimentation lancée il y a tout juste un an, ainsi qu'à l'absence de retours d'expérience suffisants (retours pour l'heure très partiels et mitigés tant d'un point de vue du gain de temps que du budget), il paraît nécessaire de la restreindre aux seuls départements initialement prévus par la loi afin de poursuivre une expérimentation limitée à ce que le Parlement avait adopté. De plus, il est prévu qu'avant toute chose, le Gouvernement adresse au Parlement un rapport procédant à l'évaluation de l'expérimentation, dans lequel l'ensemble des acteurs judiciaires est associé. Il est indispensable d'attendre ce rapport avant de modifier les modalités de l'expérimentation.